




En collaboration avec Medical Web Services

Mai 2008 | N° 7

Sommaire

Assurance hospitalisation: une nécessité pour chaque prestataire de soins.

On en parle beaucoup ces derniers temps et il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, une nouvelle loi est entrée en application qui prévoit que les tarifs doivent être identiques pour les hommes et les femmes. Suite à ce changement, certaines compagnies d'assurances ont décidé d'arrêter de proposer des contrats d'assurance hospitalisation. A leurs assurés de trouver une autre compagnie qui continue ce type de contrats. Plus d'infos?

INDEPENDANTS: Du nouveau, mais à quel prix?

Les indépendants s'en sont rendu compte lorsqu'ils ont reçu leur avis d'échéance de leurs cotisations sociales du premier trimestre: **la couverture des petits risques par le biais de l'assurance obligatoire a un prix...** Pour en avoir une idée, il suffit de comparer les pourcentages utilisés pour le calcul des cotisations sociales obligatoires: 19,65% des revenus de référence en 2007 et 22% en 2008!!
A ces pourcentages, vous devez encore ajouter les frais de gestion des caisses sociales.
Et là, il y a intérêt à faire attention! En effet, en 2008, ces frais de gestion varient de 3,05% à 4,25%. Cela peut faire une fameuse différence.
Exemple: un indépendant dont les revenus 2005 étaient de 40.000 EUR. Ses cotisations sociales 2008, calculées sur ce montant indexé, seront de 9.456,02 EUR.
Selon que sa caisse sociale applique des frais de gestion de 3,05% ou de 4,25%, il devra ajouter 288,09 ou 401,88 EUR. Cela fait une belle différence, que vous devez multiplier par le nombre d'années de votre carrière.
CPP a une caisse sociale partenaire qui applique le taux le plus bas (3,05%). Vous voulez savoir quel taux applique votre caisse sociale? Vous envisagez de changer?
Contactez-nous sans tarder: votre changement doit être enregistré au plus tard le 30 juin.

Plus proche de vous.

«Qui n'avance pas recule», c'est bien connu et c'est aussi vrai pour votre assureur.
Depuis le début du siècle (!), la gestion de vos contrats d'assurances risques divers (auto, incendie, RC,...) est organisée selon le type de contrat: vous étiez ainsi en contact avec un

spécialiste de chaque matière.
Un dossier d'assurance est un peu comme un roman avec ses différents chapitres (offres, contrats,..) et ses rebondissements (changement de compagnie, sinistres,...).
Pour mieux connaître l'histoire de votre dossier, l'organisation va être assez profondément adaptée et votre dossier sera désormais pris en charge par une équipe composée d'un conseiller, qui viendra chez vous si nécessaire pour déterminer exactement vos besoins, **et d'un gestionnaire** qui traduira ces constatations en actes de gestion.
Cette organisation permettra de vous offrir un service personnalisé qui tienne compte de la totalité de votre dossier et de ses particularités.
Demain, vous serez encore plus au centre de nos préoccupations qu'aujourd'hui.
Votre avis nous intéresse

Intervention INAMI dans les coûts de votre logiciel informatique

Les kinésithérapeutes qui utilisent un logiciel agréé pour la gestion de leur cabinet peuvent bénéficier d'une intervention de l'INAMI de 800 EUR par an. Suite au retard dans la publication d'un Arrêté Royal, les demandes pour 2006 et 2007 ont du être rentrées dans les derniers mois de 2007. Pour 2008, les demandes doivent être introduites à l'INAMI au plus tard le 30 septembre. Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi et les documents à joindre à la demande, consultez le site INAMI.
Attention, ces primes sont un revenu imposable.
Pour la plupart des kinésithérapeutes, les primes 2006, 2007 et 2008 seront versées cette année, ce qui augmentera vos revenus de 2400 EUR. Si vous voulez éviter qu'une grande partie de ces primes ne reparte vers l'état sous forme d'impôts et de cotisations sociales, épargnez (une partie) de ces primes par un versement sur votre contrat pension complémentaire Kinelife.

Indépendant à titre complémentaire: une pension complémentaire plus élevée.

Les indépendants à titre complémentaire peuvent désormais épargner et déduire plus pour leur pension complémentaire!
Tous les indépendants peuvent déduire les sommes qu'ils épargnent sur un contrat pension complémentaire avec solidarité.
Les pharmaciens, kinésithérapeutes et médecins EMPLOYES conventionnés bénéficient aussi du privilège de pouvoir déduire les sommes épargnées sur un contrat pension complémentaire avec solidarité.
Plus d'info?

Jobs@CPP

Le nombre de membres CPP augmente régulièrement. Afin de leur offrir les services qu'ils sont en droit d'attendre, nous devons renforcer nos équipes. Ainsi, plusieurs postes sont ouverts actuellement: comptable et programmeur JAVA expérimenté.
Si vous connaissez quelqu'un dans votre entourage qui correspond à ces fonctions, suggérez-lui de prendre contact avec nous.

TRUCS ET ASTUCES

Restons cool lors d'un accident de la circulation!

1. Prenez les devants et complétez dès réception de votre constat, vos noms, prénoms, adresse, Compagnie d'assurances et numéro de police. En cas de «pépins», vous pourrez ainsi vous concentrer uniquement sur les circonstances de l'accident.
2. Ne signez pas votre constat tant que l'adversaire n'a pas complété sa version des faits. Attention, une signature peut être considérée comme un accord sur la version du tiers si vous n'avez fait aucun commentaire sur les circonstances de l'accident. Plus d'infos?

Medi-card: si vous adhérez au contrat d'assurance hospitalisation CPP, vous recevrez, après un an, une **Medi-card**. Dans un grand nombre d'hôpitaux belges, cette carte vous sert de moyen de paiement: pas d'acompte à payer à l'entrée et envoi de la facture directement à la DKV. Il vous restera à payer vos frais non-médicaux et la franchise annuelle (250 EUR) si vous n'avez pas encore eu de frais d'hospitalisation pendant l'année. Attention! Prenez soin de cette carte: elle **reste valable aussi longtemps que vous payez votre prime**. Imaginez ce que cela représenterait s'il fallait envoyer chaque année une nouvelle carte aux 11.000 personnes assurées via le contrat CPP.

Déductions fiscales: mode d'emploi.

Pour que le montant que vous épargnez soit déduit de vos revenus, il faut d'abord que vous le mentionniez sur votre déclaration fiscale. Vous trouverez le code où vous devez le mentionner sur l'attestation fiscale que vous venez de recevoir et qui est à joindre à votre déclaration. ATTENTION! Chaque année, des prestataires de soins employés nous contactent parce que le fisc n'a pas déduit leur versement personnel, car même le fisc ne connaît pas bien cet avantage. Vérifiez votre avertissement extrait de rôle! Si cela vous arrive, vous devez demander la rectification de l'avertissement extrait de rôle par écrit. N'hésitez pas à nous contacter, nous vous donnerons toutes les informations nécessaires pour faire appliquer votre droit à cet avantage fiscal.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous en cliquant ici



info@kinelife.be

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles
CPP - Association d'Assurances Mutuelles
Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809
Kinelife – Département réservé aux kinésithérapeutes
Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573A
Clause vie privée